



Assemblée générale

Distr. générale
27 janvier 2010

Soixante-quatrième session
Point 70, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 7 décembre 2009

[sans renvoi à une grande commission (A/64/L.19 et Add.1)]

64/74. Assistance humanitaire, secours d'urgence et relèvement pour El Salvador à la suite des effets dévastateurs de l'ouragan Ida

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 53/1 B du 5 octobre 1998, 53/1 C du 2 novembre 1998, 54/96 E du 15 décembre 1999, 58/117 du 17 décembre 2003, 59/212 du 20 décembre 2004, 59/231 et 59/233 du 22 décembre 2004 et 60/220 du 22 décembre 2005,

Réaffirmant que le système des Nations Unies doit répondre aux demandes d'assistance des États Membres et qu'une aide humanitaire doit être fournie dans le respect des principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance,

Profondément attristée par les pertes en vies humaines et le grand nombre de victimes résultant du passage de l'ouragan Ida en El Salvador les 7 et 8 novembre 2009,

Consciente de l'énormité des dégâts matériels causés aux cultures, aux habitations, aux infrastructures de base et aux zones touristiques et autres,

Prenant acte des efforts que déploie le Gouvernement salvadorien pour protéger la vie de ses nationaux et porter rapidement secours aux populations touchées,

Consciente que les pays d'Amérique centrale sont vulnérables face aux phénomènes météorologiques cycliques et exposés aux risques naturels du fait de leur situation et de leurs caractéristiques géographiques, qui soumettent à un plus grand nombre d'aléas leur capacité de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement,

Notant qu'un effort gigantesque sera nécessaire pour reconstruire les zones sinistrées et remédier à la grave situation causée par ces catastrophes naturelles et qu'il exigera de la communauté internationale un appui parfaitement coordonné et une solidarité sans faille,

* Nouveau tirage pour raisons techniques (30 mars 2010).



1. *Exprime sa solidarité et son appui* au Gouvernement et au peuple salvadoriens ;
2. *Exprime sa gratitude* aux membres de la communauté internationale qui ont proposé d'appuyer l'opération de secours et d'aide d'urgence en faveur des populations sinistrées ;
3. *Prie instamment* tous les États Membres et tous les organes et organismes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales et les organismes de développement, de contribuer d'urgence à l'opération de secours, de relèvement et d'assistance pour El Salvador ;
4. *Demande* à la communauté internationale de fournir l'aide demandée dans l'appel éclair en faveur d'El Salvador ;
5. *Salue* les efforts et les progrès faits par El Salvador pour renforcer sa préparation préalable aux catastrophes, souligne qu'il importe d'investir dans la réduction des risques de catastrophe et incite la communauté internationale à coopérer en ce sens avec le Gouvernement salvadorien ;
6. *Prie* le Secrétaire général et tous les organes et organismes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales et les organismes de développement, de venir en aide à El Salvador, chaque fois que cela est possible, en continuant de fournir une assistance humanitaire, technique et financière efficace qui contribue à aider ce pays à remédier à sa situation d'urgence et à assurer la reprise économique et le relèvement de sa population, conformément aux priorités établies au niveau national ;
7. *Prie* les organes et organismes des Nations Unies et les autres organismes multilatéraux compétents en la matière de renforcer l'appui et l'assistance qu'ils apportent pour développer la capacité d'El Salvador en matière de planification préalable aux catastrophes ;
8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et sur les progrès réalisés dans l'opération de secours, de relèvement et de reconstruction pour El Salvador, au titre de la question subsidiaire intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ».

60^e séance plénière
7 décembre 2009